

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 15 janvier 2019 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers Messieurs Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Francis Lamarre, Michel Morin et Madame Édith Lamoureux.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. **OUVERTURE : 20 h 00**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 11 DÉCEMBRE 2018**
4. **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 **DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
5. **LOISIRS ET CULTURE**
 - a) Appui au Comité rural en santé et qualité de vie
 - b) Non renouvellement de l'entente avec FruiTumes
6. **PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Entente avec la Municipalité de Saint-Armand pour l'utilisation de la station d'air respirable
 - b) Formation RIT pour les officiers (partage avec Henryville) : 480.00\$
7. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - a) Renouvellement du contrat 2019-2020 et 2021 avec la firme Gestim inc.
 - b) Nomination de M. Jean Vasseur à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales
8. **HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - a) Approbation des prévisions budgétaires 2019 pour le transport adapté : 8 275.00\$
 - b) USEP – Insatisfaction de l'entente et des procédures pour l'usine
9. **FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**
 - a) Adoption du règlement de taxation 497 – Taux de taxes pour l'année 2019
 - b) Nomination du maire suppléant
 - c) Nomination du remplaçant pour les réunions de la MRC du Haut-Richelieu
 - d) Adoption du programme triennal d'immobilisation 2019-2021
10. **VARIA**
11. **COURRIER**
12. **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**
13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 20h40**

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous et une Bonne Année 2019.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-01-004 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. ADOPTÉE.

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 11 DÉCEMBRE 2018.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires du 4 et 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE :

2019-01-005 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux des séances du 4 et 11 décembre 2018. ADOPTÉE.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

LOISIRS ET CULTURE

C1900010 et 12	Subventions aux activités de loisirs	227.70\$
C1900011	Librairie Moderne, livres de bibliothèque (2018)	323.87\$

PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

C1900013	Purolator, frais de colis	5.30\$
C1900014	Garage Stéphane Belhumeur, remorquage de la citerne	287.43\$
C1900015	RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide, serv. TPI 28 oct. Au 24 nov.	313.14\$
C1900016	TransDev Québec, inspection annuelle 2 véhicules incendie	316.87\$
C1900017	André Méthé transport, service pelle incendie du 150, Principale	1 448.69\$
C1900018	Association Pompiers auxiliaires, repas incendie du 150, Principale	680.00\$
C1900019	Municipalité Saint-Alexandre, entraide du 150, Principale	3 040.53\$
C1900020	Municipalité Saint-Armand, entraide autoroute 35 du 2 nov. 2018	85.22\$
C1900021	PG Solutions, support technique 2019 du logiciel Première Ligne	827.82\$
C1900022	Assoc. Chefs en sécurité incendie, cotisation 2019	304.68\$

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun fournisseur à payer.

HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

C1900023	BMR L'homme et fils, bouchon pvc, poulies, chaîne, eau	76.86\$
C1900024	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, quote-part du transport adapté 2019	8 275.00\$
C1900025	Ferme La Guérinière, nivelage de la montée Roy d'octobre 2018	172.46\$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

C1900026	Département TI, travaux informatique pour courriels et connexion réseau	540.99\$
C1900027	A.D.M.Q., renouvellement et assurance 2019 du directeur général	880.33\$
C1900028	FQM, adhésion 2019	1 293.49\$

C1900029	Bérubé et associés Avocats, service juridique Cour municipale déc.2018	891.06\$
C1900030	Monty Sylvestre Avocats, service juridique novembre et décembre 2018	346.39\$
C1900031	Valérie Provost, banque de 5 heures pour site WEB	316.18\$
C1900032	Coopérative d'informatique municipale, support technique 2019	4 938.18\$
C1900033	Groupe CCL, feuilles légales 18 trous pour procès-verbaux et règlements	78.18\$
C1900034	Solution Burotic 360, frais de copies 3 mois.	425.33\$

Pour un total de : 26 095.70\$

2019-01-006 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Michel Bonneville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 26 095.70\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. ADOPTÉE.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

Salaire des élus	Janvier 2019	3 356.87\$
Salaire des employés (admin., voirie et parc)	Décembre 2018	13 363.65\$
Salaire des pompiers	Décembre 2018	1 161.14\$
C1800373	Groupe Environex, analyses d'eau – Novembre 2018	202.94\$
C1900003	Groupe Environex, analyses d'eau – Décembre 2018	61.52\$
C1900004	BMR L'Homme et fils inc., timbres et poste	154.99\$
C1900005	Financière Manuvie, assurance collective – Janvier 2019	1 414.32\$
C1900006	Gestim inc., serv. Inspection municipale – Décembre 2018	2 636.61\$
C1900007	Chauffage P. Gosselin inc., huile à chauffage de la caserne	612.59\$
C1900008	Société Mutuelle de Prévention, forfait SST de janvier à juin 2019	287.44\$
C1900009	Revenu Canada, retenue sur salaire	323.27\$
L1800103	MRC Haut-Richelieu, plan de matrice graphique	37.33\$
L1800104	Hydro-Québec, électricité des lumières de rues	653.61\$
L1800105	Hydro-Québec, électricité de la caserne et bibliothèque	323.47\$
L1800106	Hydro-Québec, électricité de l'enseigne numérique	74.44\$
L1800107	Receveur général du Canada, DAS de novembre 2018	1 437.00\$
L1800108	Ministère du Revenu du Québec, DAS de novembre 2018	4 066.28\$
L1800109	Desjardins services de cartes, articles et décorations fête de Noël, Acompte sur réservation chambres du Congrès FQM 2019	874.52\$
L1900001	MRC Haut-Richelieu, matières résiduelles de janvier 2019	5 484.00\$
L1900002	Hydro-Québec, électricité du Centre communautaire	1 320.30\$
L1900003	Hydro-Québec, électricité des lumières de rues	675.37\$
L1900004	Receveur général du Canada, DAS de décembre 2018	2 254.41\$
L1900005	Ministère du Revenu du Québec, DAS de décembre 2018	5 165.36\$

Pour un total de : 45 941.43\$

Dépenses autorisées par résolution

C1800374	Munic. Venise-en-Québec , lignes du rang Palmer (2018-11-161)	4 111.31\$
C1800375	Construction TechRoc, travaux de voirie 1 ^{er} décompte (2018-09-138)	212 465.06\$
C1800376	Steven Handschin, entretien patinoire saison 2017-2018 (2018-12-169)	200.00\$
C1900001	Consultants S.M., plans & devis et surveillance suppl. (2018-04-059)	2 040.81\$
C1900002	Construction TechRoc, travaux de voirie 2 ^e décompte (2018-09-138)	1 837.91\$

Pour un total de : 220 655.09\$

5. LOISIRS ET CULTURE

A) APPUI AU COMITÉ RURAL EN SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipale certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du HR en passant par le biais de projets communs ;

CONSIDÉRANT QUE les sous-objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs ;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie ;
- Créer des liens entre municipalités et autres partenaires ;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités ;
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire ;
- Émettre des recommandations par proposition de résolution pour les conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un membre participant aux rencontres du CRSQV a la responsabilité d'acheminer toute information demandant une approbation des membres du conseil municipal à la direction générale de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV ;

CONSIDÉRANT QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale ;

EN CONSÉQUENCE :

2019-01-007 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien appui l'existence du CRSQV ;

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien délègue une ressource municipale pour participer aux rencontres du CRSQV. **ADOPTÉE.**

B) NON RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC FRUIGUMES

2019-01-008 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien ne renouvelle pas l'entente pour les kiosques FruiGumes et se retire complètement du projet

QUE le Centre d'entraide régional d'Henryville et les municipalités participantes y soient informés. **ADOPTÉE.**

6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND POUR L'UTILISATION DE LA STATION D'AIR RESPIRABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Armand et que leur service des incendies, ont offert gratuitement l'utilisation de leur station d'air respirable pour les cylindres d'air du service des incendies de Saint-Sébastien et ce, durant au moins 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien souhaite rendre ce service à la municipalité de Saint-Armand et son service des incendies;

EN CONSÉQUENCE :

2019-01-009 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'offrir le service de remplissage des cylindres d'air à titre gratuit pour les 10 prochaines années;

QUE les directeurs incendies travaillent de pair pour l'utilisation et les procédures à suivre;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien remercie sincèrement la municipalité et le service des incendies de Saint-Armand de leur collaboration antérieure et future. **ADOPTÉE.**

B) FORMATION RIT POUR LE SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien est en accord avec la formation RIT (Rapid Intervention Team) pour le service des incendies au montant de 480.\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Henryville a offert, dans sa résolution 6703-12-2018, de faire le partage des coûts en part égale avec la municipalité de Saint-Sébastien;

EN CONSÉQUENCE :

2019-01-010 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de payer la moitié de la formation soit, 240.\$.
ADOPTÉE.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT 2019-2020-2021 AVEC LA FIRME GESTIM INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien a fait une demande d'offre de services pour le renouvellement du contrat d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gestim inc. a déposé son offre pour les tarifs 2019, 2020 et 2021, le 2 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

2019-01-011 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder le renouvellement du contrat aux tarifs soumis dans ladite offre de service, pour les années 2019-2020 et 2021. **ADOPTÉE.**

B) NOMINATION DE M. JEAN VASSEUR À L'ARTICLE 35 DE LA LCM

2019-01-012 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de désigner M. Jean Vasseur à l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, comme responsable pour tenter de régler les mésententes entre les citoyens. ADOPTÉE.

8. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2019 soumises par l'organisme mandataire soit, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été approuvées le 23 octobre 2018 par l'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 8 275.00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE :

2019-01-013 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien nomme la *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2019;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 8 275.00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien, et d'en autoriser le paiement. ADOPTÉE.

B) USEP – INSATISFACTION DE L'ENTENTE ET DES PROCÉDURES DE REMPLACEMENT DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale entre les municipalités de Corporation municipale du village de Henryville, la Corporation municipale de Henryville et la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Sébastien, relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées, a été signée en 1991;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2009, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a mis de l'avant, une position ministérielle qui vise à réduire les rejets en phosphore dans les milieux récepteurs et a révisé les exigences de rejet pour l'ensemble des installations de traitement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux ont été effectués depuis 2012 pour mettre aux normes l'usine de traitement des eaux usées à Henryville et que plusieurs milliers de dollars ont été investis dans des travaux de rénovations, constructions et remplacements d'équipements par les municipalités concernées dans ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'un bilan sur les capacités de l'usine de traitement des eaux usées a été effectué par la firme Les Consultants S.M. inc., et transmis aux municipalités le ou vers le 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT les résultats et propositions de ce-dit bilan pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont eu lieu entre les municipalités et qu'à ce jour, aucune procédure concrète n'a été effectuée;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'accompagnement à la réalisation de la construction d'une nouvelle usine de la firme Les Consultants S.M. datée du 27 novembre 2018;

CONSIDÉRANT les longs délais d'agir et de réponse de la part de la municipalité d'Henryville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de Saint-Sébastien remarquent un manque d'intérêts et de volonté de la part de la municipalité d'Henryville pour faire avancer le dossier de construction;

EN CONSÉQUENCE :

2019-01-014 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien demande les services d'un médiateur du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'elle n'est pas satisfaite de l'entente et des démarches;

QUE la municipalité d'Henryville en soit informée. **ADOPTÉE.**

9. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 497 RELATIF AUX TAUX DE TAXES 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté à cet effet à la séance spéciale du 11 décembre 2018, par la conseillère Madame Édith Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE :

2019-01-015 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Michel Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement 497, relatif aux taux de taxes pour l'année 2019 tel que présenté. **ADOPTÉE.**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 497

RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté à cet effet à la séance spéciale du 11 décembre 2018, par la conseillère Madame Édith Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Michel Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.46300\$** du cent dollars d'évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2019, sauf quant aux immeubles agricoles (EAE);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.30995\$** du cent dollars d'évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité compris dans la catégorie des immeubles agricoles (EAE).

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

ARTICLE 2 – TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 65 807.45\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 15368-18, la municipalité ayant appliqué la compensation de la collecte sélective 2017 reçue au montant de 11 340.\$, une taxe spéciale de **175.70\$ par logement ou commerce** sera perçue au lieu de 212.29\$.

La norme de 6 sacs par porte pour la gestion des ordures ménagères devant être respectée.

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 3 – TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'achat de l'eau et le traitement des eaux usées qu'il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la consommation d'eau pour l'année 2019 seront établis comme suit:

Unité de logement, 55,000 gallons d'eau par an	114.65\$
Garage d'essence et mécanique, 55,000 gallons (1 unité)	114.65\$
Boucherie, 110,000 gallons (2 unités)	229.30\$
Pépinière, 165,000 gallons (3 unités)	343.95\$
Restaurant, 110,000 gallons (2 unités)	229.30\$
2 Restaurants, 220,000 gallons (4 unités) chacun	458.60\$
Restaurant, 275,000 gallons (5 unités)	573.25\$
Ferme d'industrie laitière, 110,000 gallons (2 unités)	229.30\$
Ferme d'industrie porcine, 660,000 gallons (12 unités)	1 375.80\$
Ferme d'industrie porcine, 1 155,000 gallons (21 unités)	2 407.65\$

Pour toute consommation excédant le nombre de gallons ci-haut mentionnés, le coût sera de 7.82\$ le mille gallons (1.72\$ du mètre cube) pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et de 3.92\$ le mille gallons (0.86\$ du mètre cube) pour les unités de logement qui n'ont pas le service d'égout sanitaire municipal.

3.2: Les tarifs de compensation pour le service d'égout seront les suivants pour l'année 2019;

Unité de logement	230.95\$
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	230.95\$
Boucherie (2 unités)	461.90\$
Restaurant (2 unités)	461.90\$
2 Restaurants (4 unités) chacun	923.80\$
Restaurant (5 unités)	1 154.75\$

Ces taxes sont payables en 3 versements.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DE LA RÉGIE

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, il sera nécessaire de prélever une taxe, nommée *Répartition de la Régie*, suffisante sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, que ce soit en zone agricole ou urbaine, d'après leur frontage, à raison de **2.75\$ le pied imposable**.

Pour les terrains non rectangulaires ou situés à un carrefour, l'étendue en front assujettie à cette taxe spéciale sera calculée selon la formule suivante:

$$A = B \times 100\% + ((C - 40) \times 10\%)$$

ou dans le cas où C est plus petit que 40 pieds:

$$A = B + ((C - B) \times 10\%)$$

A étant le frontage imposable
 B étant les premiers 40 pieds imposables
 C étant le frontage total au rôle d'évaluation

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 5 – DIGUES & STATIONS DE POMPAGE / RIV. DU SUD

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud au montant de 24 934.63\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 15366-18, une taxe spéciale de **60.52\$ l'hectare égouttant** sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition.

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 6 – AQUEDUC POUR LE RANG DES DUSSAULT

Conformément au règlement 352 de cette municipalité et afin de rembourser la dette annuelle en capital et intérêts de 9 602.32\$, relativement aux travaux d'aqueduc pour le rang Dussault, il sera prélevé une taxe de secteur de **173.83\$ l'unité de taxation**, à savoir :

Immeuble résidentiel : 2.04 unités
 Immeuble de grandes cultures : 2.22 unités
 Immeuble d'élevage animal : 5.75 unités

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 7 – TAXE DE CHIEN

Conformément à l'article 6.3 du règlement 293, il est exigé une taxe de **10.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et d'un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 8 – LECTURE DES COMPTEURS D’EAU

Un montant de **25.00\$** sera exigé pour toute visite par l’employé municipal concernant la lecture des compteurs d’eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l’avis soit le 15 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 9 – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Ce compte de taxes annuel ou compte de taxes supplémentaire pour toute vidange de fosse septique sera effectuée durant le processus annuel prévu.

Cette taxe est payable en un versement.

ARTICLE 10 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

Période : Les locations s’opèrent en périodes de quatre heures consécutives disposées en segments : AM, PM et SOIRÉE.

<u>Salle communautaire</u>	1 segment	2 segments	3 segments
Régulier	175,00 \$	265,00 \$	350,00 \$
Association locale	145,00 \$	210,00 \$	260,00 \$
Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année			
Retour de funérailles: (tarif fixe)			180,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée			60,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée avec tarif ou contribution			95,00 \$
<u>Salle du conseil</u>	maximum 15 personnes		60,00 \$
	1 segment	2 segments	3 segments
<u>Pavillon des loisirs</u>	80,00 \$	120,00 \$	160,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée			60,00 \$
<u>Terrain de balle</u>	80,00 \$	120,00 \$	160,00 \$
<u>Frais de conciergerie</u>			
Installation de 0 à 100 chaises			40,00 \$
Installation de 100 à 200 chaises			55,00 \$
Installation de 200 à 300 chaises			80,00 \$
Révision : Décembre 2017			

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 8% l'an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d'évaluation.

Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNÉ :

Martin Thibert
Maire

Manon Donais
Directrice générale et secrétaire-trésorière

B) NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2019

2019-01-016 Il est proposé par M. Mark Handschin, de nommer M. Michel Bonneville au poste de maire suppléant pour l'année 2019, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

M. Bonneville accepte. ADOPTÉE.

C) NOMINATION DU REMPLAÇANT POUR LES RÉUNIONS DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

2019-01-017 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le maire suppléant soit le remplaçant du maire, au besoin, lors des réunions de la MRC du Haut-Richelieu. ADOPTÉE.

D) ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2019-2021

2019-01-018 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le programme triennal d'immobilisation 2019-2021 tel que présenté. ADOPTÉE.

10. VARIA

La conseillère, Mme Édith Lamoureux, mentionne qu'elle va rembourser la dépense des fleurs de novembre 2018 au montant de 70.13\$.

Le maire propose d'envoyer des fleurs à Mme Sylvie Laurain, anciennement conseillère, pour lui souhaiter un prompt rétablissement et une Bonne Année rempli de santé.

2019-01-019 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'acheter des fleurs pour Mme Laurain. ADOPTÉE.

11. COURRIER

- Lettre du 14 décembre 2018, du Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui informe la municipalité de sa redevance pour l'élimination des matières résiduelles 2018 au montant de 6 547.84\$.
- Lettre du 18 décembre 2019, du Ministre de la Sécurité publique du Québec, qui informe la municipalité de sa facture 2019 au montant estimé de 154 149.\$ pour le service de la Sûreté du Québec.

12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le maire invite les gens de l'assistance à poser leurs questions.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-01-020 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20h40. **ADOPTÉE.**

Martin Thibert,
Maire

Manon Donais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière